

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 27/2025 : Adoption du budget 2026 de la CISTEP

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Cosette Perfect, Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Nicolas Garoflid, Richard Golay, Paul Habfast, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 27/2025 lors d'un échange de courriels entre le 22 octobre et le 19 novembre 2025.

Monsieur Roland Perrin, Municipal, a participé aux échanges de courriels en tant que représentant de la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Perrin a remis aux membres de la Cofin le PV no 120 de l'AG de la CISTEP du 17.09.2025 pour compléter les informations du préavis.

Le président rappelle que cette adoption du budget de la CISTEP est voulue en vertu de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la STEP de Vidy. Il rappelle que lors de la validation du Budget 2026 de la Commune, un montant de CHF 1'090'000.- pour le chiffre no 4600.3526.030 a été validé soit un montant proche à CHF 7'200.- du montant présenté dans ce préavis. La Cofin connaît désormais le fonctionnement de la CISTEP et la manière de présenter ses comptes et son budget. Comme pour les derniers préavis CISTEP le président remercie Monsieur Perrin d'avoir remis en annexe au préavis le PV de l'AG de la CISTEP qui donne de nombreux éclaircissements sur certaines interrogations générales.

Le président indique que c'est comme à chaque validation du budget CISTEP, nous pouvons relever le manque de transparence dans les calculs et les reports de charges de la Ville de Lausanne et le fait que Lausanne dirige tout. Il ajoute que le coût net par m3 d'eau passe à CHF 1,5802 (corrige finallement à 1,5152, voir ci-dessous), que le traitement biologique prévu pour 2025 est reporté en raison d'équipements non conformes notamment en termes de dimensionnement et que la nouvelle ligne d'incinération devrait être mise en service en 2028.

Résumé des questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur le résultat du calcul de répartition des charges, car il le trouve erroné. En effet, pour calculer la lettre g "charge nette par m3", on divise e par f, soit 28'446'403/18'773'848 et l'opération devrait donner 1.5152 et non 1.5802 comme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe au préavis. Après vérification auprès de Madame Petoud, présidente de la CISTEP, la remarque de notre commissaire est pertinente et le calcul dans le budget 2026 est bien erroné. C'est bien 1.5152 qui doit être retenu et non 1.5802. La présidente a fait corriger la répartition du budget 2026 pour toutes les communes et pour Epalinges le montant corrigé attribué est de CHF 1'056'220.- au lieu de CHF 1'097'200.- soit une réduction de CHF 41'000.-. La nouvelle répartition réduit les montants de toutes les communes et augmente celui de Lausanne de CHF 523'100.-.

Un commissaire s'interroge sur la consommation d'eau présumée (m³) d'Epalinges de 631'256 m³ pour 2026 en augmentation de 4'633 m³. Monsieur Perrin a indiqué que sachant que le nombre d'habitants d'Epalinges augmente, il est normal que la consommation d'eau augmente aussi ; une augmentation faible de 0,74%.

Un commissaire s'interroge sur l'augmentation du budget en 2026 de CHF 19'000.- et en demande la raison. Monsieur Perrin a indiqué que le budget prend en compte les coûts de construction de la STEP qui augmentent chaque année et ce jusqu'à la fin de sa construction.

Un commissaire demande si pour Epalinges c'est sans le réduit Biopôle, comme pour certaines communes qui voient certaines parcelles retirées du calcul. Monsieur Perrin a indiqué qu'à sa connaissance le Biopôle payait ses taxes d'épuration comme tous les Palinzards.

Un autre commissaire demande sur quel critère et comment sont réalisées les mesures de la surface communale imputable. Selon tableau 2 remis, Epalinges en aurait 8,176 % du total. Monsieur Perrin a répondu que les services des travaux transmettent chaque année à la CISTEP un tableau des surfaces des parcelles dont l'évacuation des eaux n'est pas en séparatif. Le contrôle se fait selon une directive de la CISTEP validée par l'assemblée générale. Toutes les communes de la CISTEP sont soumises à la même directive. Pour Epalinges ces surfaces diminuent chaque année en fonction des mises conformité et des contrôles réalisés.

Le président propose de modifier les conclusions du préavis en indiquant sous le point 1. « d'accepter ce préavis tel que modifié suite à la correction ultérieure de la CISTEP ».

Les échanges d'emails étant terminés, la commission passe au vote.

Conclusion

C'est à l'unanimité des 9 voix de ses membres que la Cofin a accepté la modification des conclusions et a accepté le préavis no 27/2025 modifié et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 27/2025 modifié.



Epalinges, le 19 novembre 2025

Sandy Warth

Président de la COFIN